



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250923-DEL2025_046-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2025

L'an 2025, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 16 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (1) : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud)

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 1

Votants : 1

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Poulain

DEL2025-046 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES INGENIERIE ET MARCHES PUBLICS COMMUNAUTAIRES – PROJETS DE VOIRIE : CHEMIN DES CHAMPS DE TRAVERS, RUE DES CARRIERES, CHEMIN DE LA COMBE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.5111-1-1

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que la Commune du Fenouiller a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Agglomération afin de l'accompagner dans la définition, le suivi et la mise en œuvre de ses projets de voirie : Chemin des Champs de Travers, Rue des Carrières, Chemin de la Combe.

Dans ce cadre, le service « Ingénierie » communautaire est chargé du suivi technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) des opérations de viabilisation et de construction de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le service « Marchés Publics » communautaire quant à lui est un service support spécialisé qui dispose d'une expertise en matière de commande publique.

Les services communautaires « Ingénierie » et « Marchés Publics » sont mis à la disposition de la commune du Fenouiller afin de l'assister selon les dispositions de l'article L5211-4 1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour effectuer les missions détaillées dans la convention annexée à la présente.

Considérant, à cette fin, le projet de convention portant sur la mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires, stipulant notamment :

Les services et les missions concernés sont les suivants :

Dénomination du service	Missions concernées
Service Ingénierie	Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
Services Ingénierie	Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)
Services Ingénierie	Mission 3 : Études de Projet (PRO)
Services Ingénierie et Marchés Publics	Mission 4 : Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
Services Ingénierie	Mission 5 : Ordonnancement et planification de chantier (OPC)
Services Ingénierie	Mission 6 : Assistance aux opérations de réception (AOR)

Les services Ingénierie et Marchés Publics de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, réaliseront, dans ce cadre, la mission de maîtrise d'œuvre, dans les conditions suivantes :

Mission 1 – Études Préliminaires (EP)

Cette mission comporte : Relevé, métré, plan, étude de faisabilité, prévision des études complémentaires éventuelles. Durée prévisionnelle : 2 jours soit 800,00 €

Mission 2 – Études d'Avant-Projet (AVP)

Cette mission comporte : Phase programmation : relevé, métré, plan AVP, estimation, profils, consultation concessionnaires, Réunion de Coordination, ICs. Durée prévisionnelle : 2 jours soit 800,00 €

Mission 3 – Études de Projet (PRO)

Cette mission comporte : Plan PRO (cotation, profils, structures), Détail Quantitatif Estimatif. Durée prévisionnelle : 2 jours soit 800,00 €

Mission 4 – Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)

A hauteur d'½ journée par semaine de travaux

Cette mission comporte : Suivi des travaux, réalisation des états d'acompte et du projet de décompte général.

Durée prévisionnelle : inclus dans la convention marché à bon de commande approuvée en septembre 2023

Mission 5 – Ordonnancement et planification de chantier (OPC)

Cette mission comporte : Coordination entre les divers intervenants.

Durée prévisionnelle : inclus convention marché à bon de commande approuvée en septembre 2023

Mission 6 – Assistance aux opérations de réception (AOR)

Cette mission comporte : Opérations préalables à la réception des travaux et réception, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), suivi parfait achèvement.

Durée prévisionnelle : inclus convention marché à bon de commande approuvée en septembre 2023

Le montant prévisionnel de la rémunération des agents mis à disposition par les services communautaires pour l'ensemble des missions est estimé à 2 400 € HT.

La durée de la convention, jointe à la présente note ainsi que son annexe financière, est prévue pour une durée maximale de 4 ans

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 15 septembre 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix Pour et 1 Abstention** (Mme Joubert),

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention, annexée à la présente,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

Le Maire,
Isabelle TESSIER


Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire du Fenouillet
(Vendée)

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 26 septembre 2025



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250923-DEL2025_047-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2025

L'an 2025, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 16 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (1) : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud)

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 20

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Poulain

DEL 2025- 047 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant également que la CLECT établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Considérant par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Considérant que la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Considérant également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

Considérant par ailleurs qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12 juin 2025 afin d'évaluer dans son rapport l'impact sur les attributions de compensation du transfert de cette compétence après avoir analysé, les dépenses afférentes, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

Considérant que le rapport de la CLECT du 12 juin 2025 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines en date du 15 septembre 2025

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 1 Abstention (Mme Joubert),

DECIDE

- **ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 juin 2025 relatif au transfert de la gestion « Eaux Pluviales Urbaines », ci-annexé,
- **ACCEpte** le montant définitif des Attributions de Compensation à verser par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la ville du Fenouiller d'un montant de 45 451,33 € €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2025.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 26 septembre 2025



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250922-DEL2025_048-BF

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2025

L'an 2025, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 16 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (1) : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud)

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 20

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Poulain

DEL 2025- 048 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025, n° 2025-011, adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant qu'une décision budgétaire modificative n°1 est rendue nécessaire. Elle porte sur l'ajustement des crédits en section de fonctionnement afin d'augmenter le niveau de la subvention d'équilibre nécessaire au soutien à la Résidence Autonomie Les Roseaux via le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 15 septembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 1 Abstention** (M. Schoepfer), **1 voix Contre** (Mme Joubert),

DECIDE

- **Adopte** la décision modificative n° 1 du budget ville 2025 telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
65 - 657363	Subvention de fonctionnement au CCAS	40 000,00	013-6419	Remboursement sur rémunération du personnel	40 000,00
Total des dépenses d'exploitation		40 000,00	Total des recettes d'exploitation		40 000,00

On a donc :

	BP 2025	DM1/2025	Total Prévisions Budgétaires
Exploitation	4 302 278,00	+ 40 000,00	4 342 278,00
Investissement	5 849 370,05	0,00	5 849 370,05
Total BP 2025	10 151 648,05	+ 40 000,00	10 191 648,05



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 26 septembre 2025



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250923-DEL2025_049-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2025

L'an 2025, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 16 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (1) : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud)

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 20

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Poulain

**DEL 2025- 049 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF – 35
H – ACCUEIL & SECRETARIAT – MEDECIN GENERALISTE – POLE SANTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1 qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2025, n° 2025-037, approuvant la délivrance d'une aide à l'installation au Pôle Santé, d'un médecin libéral, en application des articles L.1511-8 et R.1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. Cette délibération approuvait également les termes de la convention définissant les modalités de l'aide ainsi apportée ; celle-ci concerne la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement liés au recrutement d'un (e) assistant (e) administratif (ve) nécessaire à son activité,

Considérant que l'installation du médecin au sein du pôle santé est fixée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les missions principales de l'agent à recruter, dans le cadre d'emploi de la filière administrative, au grade Adjoint administratif, seront les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique des patients,
- Gestion des rendez-vous,
- Assistance des médecins dans les tâches administratives,
- Tenue des dossiers administratifs informatisés des patients,
- Etc.

Considérant qu'aucun emploi relevant de ce grade n'est disponible au tableau des effectifs et qu'il est par conséquent nécessaire de le créer afin de permettre ce recrutement,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 15 septembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour, 1 Abstention (M. Schoepfer) et 1 voix Contre (Mme Joubert)**,

DECIDE

- **De Créer**, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif – Catégorie C - pour assurer les missions de d'accueil et de secrétariat du médecin :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Administrative	Adjoint administratif	1	29/12/2025	TC	Maxi : 11ème échelon IB 432 IM 387 Mini : 1er échelon IB 367 IM 366

- **Préciser** que les crédits sont prévus au Budget.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
 Date de signature : 23/09/2025
 Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
 Le 26 septembre 2025



VILLE DU FENOILLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250923-DEL2025_050-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2025

L'an 2025, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 16 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (1) : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud)

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Poulain

DEL 2025- 050 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE – 24h30 – BIBLIOTHEQUE - STAGIAIRISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1 qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que pour pourvoir au remplacement laissé vacant par la bibliothécaire, qui a fait valoir son droit à la retraite. Son temps de travail, de 17h30 par semaine, ne permettait pas une ouverture de la structure au public que de 7 h.

Considérant que la ville s'est engagée envers le Département, aux termes de l'article 1.2 de la convention d'objectifs, approuvée par le Conseil Municipal par délibération n° 2024-076 du 23 septembre 2024, à accueillir le public de la bibliothèque à raison de 10 h par semaine.

Considérant que pour pourvoir au poste laissé vacant, après avoir accompli les formalités d'usage, la collectivité a recruté un agent contractuel dont le temps de travail hebdomadaire a été fixé à 24h30 afin de satisfaire aux engagements de la collectivité, envers la bibliothèque départementale. Son contrat s'achèvera le 31 décembre 2025.

Considérant que la manière de servir de cet agent donne pleinement satisfaction et que la collectivité souhaite stabiliser sa situation professionnelle en le stagiairisant.

Considérant qu'aucun emploi relevant du grade d'adjoint du patrimoine, avec une durée du temps de travail hebdomadaire de 24h30, n'est disponible au tableau des effectifs,

Considérant aussi, qu'il est nécessaire, pour permettre cette stagiairisation, de créer un emploi permanent, à temps non-complet, d'adjoint du patrimoine, pour assurer les missions de bibliothécaire.

Celles-ci sont principalement les suivantes :

- Accueillir, conseiller et orienter les différents publics dans leurs recherches,
- Gérer les prêts, les retours les inscriptions,
- Enregistrer, cataloguer, indexer et équiper les documents,
- Effectuer les opérations de remise en état et de restauration de documents,
- Définition des besoins nécessaire au bon fonctionnement de la structure,
- Elaborer et mettre en œuvre le budget annuel de la bibliothèque,
- Développer des animations et des partenariats
- Etc.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 15 septembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- **De créer**, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi d'adjoint du patrimoine – Catégorie C – à temps partiel, pour assurer les missions de bibliothécaire

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1	01/01/2026	24h30	Maxi : 11ème échelon IB 432 IM 387 Mini : 1er échelon IB 367 IM 366

- **Que** les crédits seront prévus au Budget.



Le Maire,
 Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
 Date de signature : 23/09/2025
 Qualité : Maire du Fenouillet



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250923-DEL2025_051-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2025

L'an 2025, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 16 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (1) : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud)

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Poulain

DEL 2025- 051 : MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1 qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que pour prendre en considération l'évolution des missions d'un agent, relevant du grade d'adjoint technique territorial il est nécessaire de modifier son temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet agent, en charge de l'encadrement des enfants sur le temps de la pause méridienne, qui occupe un emploi permanent à temps non-complet, dont la durée du temps de travail est de 6/35^{ème}, a souhaité changer d'affectation pour intégrer le service de restauration scolaire sur un poste laissé vacant.

Ces changements de service et de missions, nécessitent d'augmenter son temps de travail de la manière suivante :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 6/35^{ème} à augmenter à hauteur de 24/35^{ème}.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 15 septembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix Pour et 1 Abstention** (M. Schoepfer),

DECIDE

- **De supprimer** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6/35ème à compter du 1^{er} octobre 2025
- **De créer** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24/35ème à compter du 1^{er} octobre 2025
- **De préciser** que les crédits sont prévus au Budget 2025.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 26 septembre 2025



VILLE DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250923-DEL2025_052-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2025

L'an 2025, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 16 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (1) : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud)

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Poulain

DEL 2025- 052 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH N° 10 - REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – EMBLACEMENT RESERVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1311-10 et l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant notamment l'obligation de saisine des Domaines, en matière d'acquisition dès lors que le prix est égal ou supérieur à 180 000 €, cet avis n'est pas obligatoire.

Vu le plan d'alignement départemental approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 avril 1963, impactant, entre autres, la parcelle AH n° 10, d'une contenance de 438 m², sise 43 rue du Centre, propriété des Consorts Pouvreau,

Vu la délibération n°2020_02b_002 en date du 17 février 2020 approuvant le PLU ; celui-ci définissant entre autres, dans les documents graphiques, les emplacements réservés dont le n° 1 pour « Opération centre-bourg », concernant la parcelle cadastrée section AH n° 10,

Considérant la volonté partagée entre la ville du Fenouiller et les Consorts Pouvreau de trouver un accord afin de permettre la cession amiable au bénéfice de la commune. Dans ce cadre, des négociations ont été engagées amenant à un accord sur les conditions de cette cession.

Considérant la promesse de vente, au coût proposé de 130 000 € net vendeurs, signée par les Consorts Pouvreau, parvenue en mairie le 25 août 2025,

Considérant que cette acquisition amiable permettrait de réaliser, à termes, l'extension du pôle santé afin d'accueillir des professionnels de santé supplémentaires et/ou toute activité en lien avec l'accès aux soins en matière de santé. L'accueil de nouveaux praticiens répond à un besoin essentiel pour les Fénoletains, dans un contexte de désertification médicale. Une extension du pôle santé favorisera l'implantation de tous corps médicaux et viendra conforter la vitalité et la dynamique de centralité du bourg. Cette opération qui nécessitera une démolition du bâti existant, érigé dans l'alignement de la voie, permettra de dégager la vue des automobilistes et des piétons et d'améliorer la sécurité routière.

Considérant l'avis des Domaines, en date du 10 septembre 2025, établissant la valeur vénale de la transaction entre la Ville et les Consorts Pouvreau, à 118 000 € HT et droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition, arrondie à 130 000 €, sans justification particulière,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Urbanisme – Voirie - Réseaux », en date du 10 septembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- **D'acquérir** la parcelle AH n° 10, d'une contenance de 438 m², sise au 43 rue du Centre, au prix de 130 000 € net vendeurs.
- **D'approuver** les termes de la promesse de vente, ci-annexée, **et d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître PINVIDIC et LE MERRE, notaires à Saint-Jean-de-Monts et Bretignolles sur Mer, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.
- **De dire** que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Le Fenouiller.
- **D'approuver** l'objet de cette acquisition portant sur la réalisation de l'extension du pôle santé par la commune du Fenouiller afin d'accueillir des professionnels de santé supplémentaires et/ou toute activité en lien avec l'accès aux soins en matière de santé ainsi qu'un aménagement de sécurité routière.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250923-DEL2025_053-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2025

L'an 2025, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 16 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (1) : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud)

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 20

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Poulain

DEL 2025- 053 : CONVENTION AVEC LE SYDEV N° 2025. ECL.0516– TRAVAUX D'ECLAIRAGE – CENTRE-BOURG - SECTEUR B & C – NOUVEAU QUARTIER D'HABITATION « LE PRE DE LA MENARDERIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025, n° 2025-011, adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre-bourg, ceux relatifs à la construction d'un nouveau quartier d'habitation composé de 9 logements locatifs, en cours de réalisation par Vendée Habitat (Secteur B & C), prévoit la mise en place de l'éclairage public sur les voies nouvelles, à réaliser par le SYDEV.

Afin de permettre leur exécution, il est nécessaire d'en définir les modalités techniques et financières. Celles-ci sont définies dans la convention n° 2054.ECL.0516, jointe à la présente note.

Considérant le projet de convention n° 2025.ECL.0516 précisant le détail et le coût de ces prestations ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	52 751,00	63 301,00	52 751,00	70,00 %	36 925,00
TOTAL PARTICIPATION					36 925,00

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Urbanisme – Voirie – réseaux », en date du 10 septembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

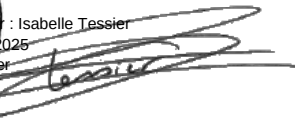
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente, et dont les coûts sont détaillés ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les avenants à intervenir,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire du Fenouillet
85 Vendée



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 26 septembre 2025



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250923-DEL2025_054-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2025

L'an 2025, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 16 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (1) : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud)

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 20

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Poulain

DEL 2025- 054 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF N° RV7-2401100 – AH 356 – RUE DU PINIER - EXTENSION DU RESEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Considérant que pour permettre le raccordement au réseau gaz d'une nouvelle résidence, en cours de construction rue du Pinier, par le promoteur OPUS, GRDF a présenté une convention de servitude dite d'utilité publique.

Cette servitude, à consentir à titre gracieux, grèvera la parcelle communale cadastrée section AH n° 356, d'une contenance de 134 m². Elle constituera au profit de GRDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettront également l'installation de tous accessoires, y compris en surface.

Considérant le projet de convention n° RV7-2401100,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Urbanisme-Voirie – Réseaux », en date du 10 septembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention de servitude n° RV7-2401100 grevant la parcelle cadastrée section AH 356, au bénéfice de GRDF, ci-annexée,
- **De dire** que cette servitude est consentie à titre gracieux,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que, si nécessaire, les avenants à intervenir.

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 26 septembre 2025



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250923-DEL2025_055-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2025

L'an 2025, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 16 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (1) : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud)

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 20

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Poulain

DEL 2025- 055 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – AH 356 – RUE DU PINIER - EXTENSION DU RESEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Considérant que pour permettre le raccordement au réseau d'électricité d'une nouvelle résidence, en cours de construction rue du Pinier, par le promoteur OPUS, ENEDIS a présenté une convention de servitude dite d'utilité publique.

Cette servitude, à consentir à titre gracieux grèvera la parcelle communale cadastrée section AH n° 356, d'une contenance de 134 m². Elle constituera au profit d'ENEDIS l'établissement d'un droit de servitude perpétuel dans une bande de 3 m de large, pour une canalisation souterraine, sur une longueur totale d'environ 16 mètres, ainsi que ses accessoires.

Considérant le projet de convention n° n° ASD 06,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Urbanisme – Voirie- Réseaux », en date du 10 septembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention de servitude n° n° ASD 06 grevant la parcelle cadastrée section AH 356, au bénéfice d'ENEDIS, ci-annexée,
- **De dire** que cette servitude est consentie à titre gracieux,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que, si nécessaire, les avenants à intervenir.

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 26 septembre 2025

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250923-DEL2025_056-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2025

L'an 2025, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 16 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin,

Étaient absents ayant donné procuration (1) : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud)

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 20

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Poulain

DEL 2025- 056 : DENOMINATION DE VOIE – RUE DE L'OR BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et son article L.113-1 qui reconnaît aux autorités nationales, départementales ou communales chargées de la voirie, le droit de placer par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation (*Rép. Min., JOAN du 27 octobre 1994, p. 2576*).

Vu l'arrêté municipal n° 085 088 24 C0007, en date du 16/04/2024, autorisant Mr DUPONT Sébastien à construire, sur la parcelle cadastrée AI 334, une maison individuelle,

Vu l'arrêté municipal n° 085 088 24 C0007 en date du 20/08/2025, autorisant la SCI GIRASSON à édifier, sur la parcelle cadastrée AI 147, 6 logements.

Considérant que ces futures habitations seront desservies par une voie privée, accessible depuis la rue de la Tonnelle, qu'il convient de dénommer.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Ces dénominations permettent de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles. La dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune. La pose de la plaque présentant le numéro de l'adresse est à la charge de la commune à la première installation. Les propriétaires des immeubles ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices de noms de rues ou de numérotation sur leurs immeubles.

Considérant aussi, que la dénomination de cette voie privée répond à une nécessité d'intérêt général,

Considérant l'extrait cadastral ci-annexé,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Urbanisme – Voirie - Réseaux », en date du 10 septembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250923-DEL2025_056-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- **De dénommer** la rue privée devant desservir les logements susvisés : Rue de l'Or Blanc.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Tessier', written over a horizontal line.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 26 septembre 2025



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250923-DEL2025_057-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2025

L'an 2025, le 22 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 16 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, M. P. Gérardin,

Etaient absents ayant donné procuration (1) : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud)

Etaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Poulain

DEL 2025- 057 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON - COURSE LA JOSEPHINE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que « La Joséphine », course et marche 100 % solidaire et féminine, est organisée par la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de la Ligue contre le cancer du sein Vendée,

Considérant que depuis plusieurs années la Municipalité est partenaire de cet évènement gratuit, solidaire et convivial. Dans ce cadre, la ville du Fenouiller organise une course et une marche de 5 kms dans les rues de la commune et en communiquant d'une manière générale, sur celui-ci.

Ainsi, cette année, du 4 au 10 octobre ainsi que le dimanche 12 octobre à La Roche sur Yon, il sera offert à toutes les personnes désireuses de participer (hommes, femmes et enfants), sans condition d'âge, de courir ou de marcher « à domicile », dans leur commune, toujours au profit de la lutte contre le cancer du sein.

La commune du Fenouiller en partenariat avec les associations « Les marcheurs de la Vie », « L'Océane Danse », « Atelier Action Santé » et « L'Atelier fil et laine » de l'association « Les Arts au Village », prévoit d'organiser une course/marche, le samedi 4 octobre prochain.

Le don fait à la ligue contre le cancer, est issu des frais d'inscription de chaque participante qui est libre d'acheter ou non un tee-shirt rose, permettant ainsi d'augmenter la valeur du don. En parallèle, une boîte à dons sera mise à disposition du public le 4 octobre. L'argent ainsi collecté sera transmis intégralement à la Ligue Contre le Cancer.

Considérant le projet de convention avec la ville de la Roche sur Yon, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « culture – tourisme & animation locale – communication », en date du 08 août 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame Renaudin, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 23/09/2025

Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 26 septembre 2025